

des DECISIONS du Président du CCAS

- - -

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

Code Postal :
74240

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Vu l'avis de la commission permanente du 08.11.2024

- - -

DECIDE

N° 2024.22

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 17.10.2024, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

AIDE
FACULTATIVE

| Nature de l'aide | Versement | Montant en euros |
|------------------|------------------------|------------------|
| Hébergement | CHRS-Foyer COLOUCHE | 113.00 € |
| | TOTAL | 113.00 € |

Fait à Gaillard, le 12 novembre 2024

Le Président

Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :
de sa mise en ligne le :

13/11/2024
14/11/2024